

MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017

Présents :

Mmes et Mrs : Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Serge GORRIS, Régis RIVET, Maurice MELET, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE LANGONET, Jean-Marc MEUTERLOS, Martine MOINE.

Absent : Patrick BARRAT

Absents excusés : Christian NOLY, Claude Anthony CRUCEREY, Christophe SIRGEY,

Procuration : Christian NOLY donne procuration à Christian TISSOT.

Madame Isabelle CETRE LANGONET a été nommée secrétaire de séance.

SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire informe sur les principes du service civique et les conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'accueil des volontaires.

La mission sera de participer à des actions favorisant la cohésion sociale sur le territoire de la commune. Le volontaire effectuera sa mission du 01/09/2017 au 30/04/2018.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, décide de mettre tous les moyens en œuvre pour accueillir ce volontaire et autorise Mme le Maire à faire la demande d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette décision.

Cette délibération est prise à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2

du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AVENANT TRAVAUX ACCESSIBILITE CABINET DENTAIRE

Madame le Maire présente l'avenant N°1 en plus-value pour le chantier d'accessibilité du cabinet dentaire de l'entreprise PERSONENI.

Ce devis de travaux supplémentaires concerne les travaux de menuiseries extérieures bois (lot 2), à savoir:

Montant de base du marché : 2 100.00 € HT

Plus-value pour finition lasure : 495,00 € HT

Le montant total des travaux : 2 595.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

Cette décision est prise à l'unanimité

RECOMPENSES DES LAUREATS 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que les jeunes de la commune ayant réussi un examen à la fin de cette année scolaire seront récompensés. Elle propose de leur offrir la carte avantages jeune et d'offrir aux bacheliers un bon d'achat de 35 € au Centre culturel Leclerc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette décision et autorise Madame le Maire à faire ces bons d'achats.

Cette délibération est prise à l'unanimité.